Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le 7 octobre 2021, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, M. SIEMIATKOWSKI, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme LEBLANC, M. GHELEIN,

Absents : M. VANOVERSCHELDE, M. MAERTEN, Mme LENIERE, Mme VAN DE ROSTYNE

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : M. GOSSEY

M. SCHRICKE invite le Conseil à émettre les remarques éventuelles sur le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2021.

Aucune observation n'est émise. Les élus signent le compte rendu et la feuille récapitulative des délibérations.

M. le Maire regrette d'annoncer la démission de Mme PECO. En effet, par courrier en date du 22 juillet 2021, l'intéressée a fait part de sa décision pour raisons personnelles.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

I - FINANCES

<u>I - 1 - SITUATION DE L'INVESTISSEMENT AU 30 SEPTEMBRE</u> 2021

M. GOSSEY, adjoint en charge des finances, est invité à détailler la situation des différentes opérations. Un tableau récapitulatif de la situation au 30 septembre est détaillé.

Les résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | Prévisions | Réalisations | En cours |
|-------------------------------|--------------|--------------|-----------|
| Opérations financières | 202 921.70 | 68 926.80 | 0.00 |
| Salle des fêtes cantine | 4 000.00 | 1 582.44 | 0.00 |
| Divers | 151 140.00 | 10 076.00 | 28 116.00 |
| Eglise | 1 248 552.67 | 30 368.46 | 0.00 |
| Eclairage public | 65 800.00 | 40 591.86 | 0.00 |
| Ecoles | 25 660.00 | 17 899.50 | 560.40 |
| Salle des sports | 32 847.20 | 12 847.20 | 0.00 |
| Aménagement trottoirs voiries | 181 522.89 | 70 816.17 | 15 373.20 |
| Salle polyvalente | 89 478.12 | 32 994.59 | 0.00 |
| | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL | 2 001 922.58 | 287 103.02 | 44 049.60 |

| Recettes | Prévisions | Réalisations | En cours |
|------------------------|--------------|--------------|------------|
| Opérations financières | 752 057.09 | 287 303.40 | |
| Salle des fêtes | | | |
| Divers | | | |
| Eglise | 1 182 234.49 | | 699 711.56 |
| Eclairage public | | | |
| Ecoles | 12 810.00 | | 12 810.00 |
| Salle des sports | 37 000.00 | 5 000.00 | 32 000.00 |
| Aménagt trottoirs | 5350.00 | 5 350.00 | |
| Salle polyvalente | 12 471.00 | | 12 471.00 |
| Zone loisirs famille | 0.00 | | |
| TOTAL | 2 001 922.58 | 297 653.40 | 756 992.56 |

M. GOSSEY précise qu'une étude sera lancée pour la rénovation de la salle des sports. Cela permettra de choisir le scénario et de chiffrer le montant des travaux. Il sera ainsi possible de solliciter différentes subventions avant la fin de l'année.

II - EGLISE

II - 1 - ATTRIBUTION DU MARCHE

La commission d'appel d'offres consultative s'est réunie le 29 juillet 2021 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse établi par M. BISMAN. Pour mémoire, le montant global du marché était estimé à 954 818.01 € HT.

M. SCHRICKE rappelle que par délibération du 30 juin 2020, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Néanmoins, il doit rendre compte des décisions prises.

A la demande de M. CAROUX, M. SCHRICKE précise que seule l'entreprise LEROY n'est pas intervenue lors de la rénovation du clocher.

M. le Maire donne lecture de la délibération ci-dessous, dans laquelle figure la liste des entreprises retenues.

Délibération 30/2021

Objet : Communication des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en matière de marchés publics

M. le Maire communique les décisions prises au titre de ses délégations en matière de marchés publics :

REFECTION DE L'EGLISE SAINT OMER - CLOS-COUVERT

Le marché pour la réfection du CLOS COUVERT de l'église Saint Omer, est attribué en 5 lots comme suit :

Lot 1: Echafaudages

REATUB

97, rue Georges Devouges

62218 LOISONS SOUS LENS

Montant: 113 639.14 € HT

Lot 2 : Maçonnerie pierre de taille

MCCM

ZA du Mont Houy

59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Montant : 222 789.83 € HT

Lot 3: Charpente - Menuiseries

BATTAIS CHARPENTE

80 rue de la Canteraine

BP 10162

59482 HAUBOUDIN Cedex

Montant: 242 862.09 € HT

Lot 4: Couverture

L'entreprise J. LEROY

54, rue Alexandre Desrousseaux

59160 LOMME

Montant: 283 777.92 € HT

Lot 5: Vitraux

Atelier Pierre BROUARD

202, rue Roger Salengro

59790 RONCHIN

Montant : 118 489.80 € HT

Le Conseil Municipal donne acte à M. le Maire de la présentation du compte rendu de l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics.

II - 2 - TRAVAUX

A l'occasion de la première réunion de chantier, les entreprises ont reçu leurs ordres de service le 21 septembre 2021. Un planning a été établi par M. BISMAN, architecte. Les travaux démarreront mi-octobre et devraient se terminer en avril 2023.

L'édifice religieux sera fermé au public de mi-novembre 2021 à mi-mai 2022. Un arrêté a été rédigé et un courrier a été transmis à l'Abbé AERNOUTS ainsi qu'à l'Equipe d'Animation Paroissiale.

Les réunions de chantier auront lieu deux fois par mois, les mardis des semaines impaires à 14 heures 15, (sauf le 26 octobre à 9 heures 30). Certains arbustes autour de l'église ont été déplacés et repiqués ailleurs pour faciliter la pose des échafaudages.

II - 3 - FINANCEMENT

M. GOSSEY présente un tableau détaillé reprenant les dépenses et les recettes envisagées à ce jour. Sachant qu'un accord a été obtenu récemment de la région pour un montant de 150 000 €.

M. l'Adjoint en charge des finances précise également qu'un courrier a été transmis à M. le Sous-Préfet de Dunkerque concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

M. GOSSEY indique qu'il a contacté différents organismes bancaires afin d'obtenir des financements. Une réunion de la commission finances aura lieu fin octobre. Au cours de celle-ci, le fonctionnement sera examiné et un point précis sur les dépenses prévues mais non réalisées en 2021 sera effectué. Des décisions modificatives seront envisagées. Cela permettra de dégager des crédits pour diminuer le montant de l'emprunt.

La préparation du budget 2022 sera également abordée.

III - VOIRIE- TRAVAUX - URBANISME

III - 1 - TRAVAUX EN COURS

M. CRINQUETTE, Adjoint en charge des travaux, détaille les travaux :

L'accès aux sanitaires, salle polyvalente

Les travaux sont terminés.

Salle de musique

Deux devis proposés par la SARL Fernand PLATEVOET de Bailleul ont été validés. Le premier pour le remplacement du chéneau zinc par un chéneau inox, ainsi que le remplacement de cinq tôles bacs aciers isolées, s'élève à 17 244.00 € TTC. Le second, pour le changement des tôles au-dessus des sanitaires, avec dépose des couvres murs et coupe de la tête de mur, côté porte extérieure des sanitaires, est de 10 872.00 € TTC. Les travaux devraient commencer courant octobre selon la disponibilité des matériaux.

Salle des sports – terrain de football

Le chantier est enfin terminé suite à l'intervention de l'entreprise Euroflandres TP, sur le parking.

Cimetière

L'association ORMES ACTIVITES, mandatée par la CCFI, a procédé au taillage des haies.

Le cimetière sera donc propre pour la Toussaint.

Mme ROHART indique que la plantation d'une haie, près du jardin du souvenir, sera réalisée prochainement

Cheminement piétonnier entre le n°889 et n°973, avenue du Général de Gaulle

Un devis a été validé. L'entreprise interviendra courant octobre si les conditions météorologiques le permettent.

Rond-point face à la mairie

Celui-ci a été rénové par les services du Département. Les travaux ont été réalisés de nuit. La signalisation au sol a été refaite en début de semaine 40.

Panneau lumineux

- M. CEROUTER indique que les services techniques ont réalisé la tranchée pour l'alimentation électrique du panneau lumineux, à proximité de la mairie. Le drainage a également été remis en état. Ces travaux devaient être effectués avant la pose des échafaudages. Le panneau sera installé avant la fin de l'année.
- M. CEROUTER salue le courage des deux adjoints techniques communaux qui ont travaillé dans des conditions difficiles.

III- 2 - VOIRIES EN COLLABORATION AVEC LA CCFI

Une réparation provisoire du chemin du Moulin Ghyselen a été effectuée. Les nids de poule ont également été rebouchés. Le fauchage total a été effectué par la CCFI de même que le curage de certains fossés.

IV - PERSONNEL

La personne chargée de l'entretien de l'école Marguerite Yourcenar, côté maternelle, a démissionné de ses fonctions. Elle sera remplacée par un agent, actuellement en poste à la résidence et qui a souhaité sa mutation au sein des services de la commune.

Un agent contractuel a été recruté, sous contrat à durée déterminée, à raison de 20 heures par semaine, en moyenne. Celle-ci sera chargée de

l'entretien de la salle des sports, de la salle polyvalente et la Mairie. Elle interviendra également pour pallier l'absence des membres du personnel pour maladie.

V- INTERCOMMUNALITE

V- 1- C.C.F.I.:

V – 1 – 1 – Compétence supplémentaire – Modification des statuts

Lors de la séance du 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a adopté la délibération 2021/108 relative à la modification des statuts de la CCFI, concernant la prise de compétence «Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré ».

M. le Maire propose d'accepter cette prise de compétence, conformément au texte ci-dessous.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette idée, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 31/2021

Objet: prise de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré ». – Modification des statuts de la CCFI et adhésion au syndicat mixte Nord-Pas-de Calais Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-21 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma Directeur des Espaces numériques de Travail (SDET);

Vu les statuts du syndicat mixte du Nord-Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération du 28 novembre 2018, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du syndicat en matière d'usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif;

Vu la délibération n°2019-26 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le syndicat fibre Nord-Pas-de-Calais Numérique a donné son accord concernant l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à sa compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » et l'invitant à se prononcer sur cette adhésion :

Vu le cahier des conditions administratives et financières et la convention de partenariat avec l'Education Nationale adoptés par délibération d'exercice de la compétence ENT par le syndicat mixte n° 2019-12 du 26 juin 2019 :

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques.

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale.

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène.

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges.

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif.

Considérant que le syndicat a donné son accord pour l'adhésion et que celle-ci pourra être valablement mise en œuvre une fois le transfert de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » et de l'habilitation de l'EPCI à adhérer à un syndicat adoptés par ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues.

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de l'EPCI au syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du syndicat, fixée annuellement par délibération du comité syndical sur la base des critères fixés par le syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré.

Considérant toutefois que la CCFI ne dispose pas encore d'une compétence qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière et n'est pas habilitée par ses statuts à adhérer à un syndicat mixte.

Il vous est donc proposé:

 d'émettre un avis favorable au transfert de compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré », à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte, la modification des statuts de la CCFI et l'adhésion au syndicat mixte Nord-Pas-de Calais Numérique

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

V-2-SIDEN-SIAN

V - 2 - 1 - Retrait de communes

Lors de sa séance du 17 juin 2021, le Comité Syndical du SIDEN SIAN a délibéré pour autoriser le retrait de certains membres, en plein accord avec ces derniers :

- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a sollicité le retrait de la commune de Maing, pour la compétence « Eau potable »,
- La Communauté de Communes du Ternois a sollicité le retrait de la Commune d'Auxi le Château pour la seule compétence « Assainissement Non collectif » pour uniformiser le fonctionnement de son Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Le SIDEN-SIAN a sollicité le retrait des Communes de Liez et de Guivry, pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ». En effet, la Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère a fait valoir son droit de retrait du SIDEN SIAN au 31 décembre 2020 pour la compétence « Eau potable », en application d'une disposition de la Loi NOTRe. Le SIDEN SIAN ne peut plus garantir le bon fonctionnement de la défense incendie sur ces deux communes, considérant le lien technique entre la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et la compétence « Eau Potable ».

Si l'un des membres du Syndicat souhaite se retirer, il faut obligatoirement l'accord à la majorité qualifiée de tous les autres membres.

Par courrier en date du 20 août, M. le Président du SIDEN SIAN demande de délibérer favorablement pour ces retraits.

M. le Maire propose les quatre délibérations ci-dessous. A l'unanimité, les élus sont favorables à ces retraits.

Délibération 32/2021

Objet : Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5« Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Délibération 33/2021

Objet : retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN - Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5« Défense Extérieure Contre l'Incendie », Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité , le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Délibération 34/2021

Objet : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'Auxi-Le-Château (Pas de Calais) – Compétence C3 « Assainissement Non collectif »

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 9- PV- CM 07/10//2021 Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif », Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

Délibération 35/2021

Objet : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) – Compétence C1 « Eau potable »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération

Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

Par ailleurs, par courrier en date du 29 septembre, M. le Président du SIDEN SIAN demande également de se prononcer sur des nouvelles adhésions suite aux comités syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021.

Ce sujet n'est pas prévu à l'ordre du jour, les élus autorisent M. le Maire à l'aborder.

M. SCHRICKE propose la délibération ci-dessous concernant l'adhésion des communes :

- D'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et de CROIX FONSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (production et distribution)
- ANIZY-LE-GRAND, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, URCEL, communes situées dans l'Aisne pour la compétence Assainissement Collectif
- ARLEUX (nord), HASPRES (Nord), HELESMES (Nord), HERRIN (Nord), LA GORGUE (Nord), LAUWIN-PLANQUE (Nord), MARCHIENNES (Nord), OBRECHIES (Nord), CORBEHEM (Pas de Calais), FLEURBAIX (Pas-de-Calais), FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas de Calais), HAUCOURT (Pas de Calais), SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas de Calais) et IZEL-LES EQUERCHIN (Pas de Calais) avec le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à ces adhésions, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 36/2021

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019.

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie".

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie".

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de * (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1

- → D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence <u>Eau</u> <u>Potable</u> (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine).
 - des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
 - des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Saillysur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VI - QUESTIONS DIVERSES

VI - 1 - ENQUETES PUBLIQUES

VI - 1 - 1 - Demande présentée par l'EARL DU SAINT

ADRIEN

L'E.A.R.L. DU SAINT ADRIEN, dont le siège social est situé à CAESTRE, 342 chemin Saint Adrien, sollicite l'enregistrement d'un élevage de 40 000 animaux équivalents volailles pour son exploitation.

Cette demande est soumise à enquête publique du 6 septembre au 4 octobre 2021 inclus.

Le dossier soumis à la consultation publique a été mis à la disposition du public en Mairie de Caestre. La version numérique de ce dossier était également disponible sur le site internet des services de l'Etat, pendant 4 semaines.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Considérant que cet élevage est situé dans notre commune et que nous sommes concernés par le plan d'épandage, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur cette demande.

M. le Maire demande aux élus d'émettre un avis, par un vote à main levée, conformément à la délibération ci-après :

Délibération 37/2021

Objet : avis suite à une enquête publique sur une demande présentée par l'EARL DU SAINT ADRIEN

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier reçu de monsieur le Préfet du Nord concernant l'enquête consécutive à une demande présentée par l'E.A.R.L. DU SAINT ADRIEN, dont le siège social est situé 342 Chemin Saint Adrien à CAESTRE.

L'intéressé sollicite l'enregistrement d'un élevage de 40 000 animaux équivalents volailles pour son exploitation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, par 5 voix contre, de 2 abstentions et 7 voix pour, émet un avis favorable à la demande présentée par l'EARL DU SAINT ADRIEN.

VI – 1 – 2 – Demande présentée par la SARL GUY ROUSSEZ

La SARL GUY ROUSSEZ, dont le siège social est situé à HONDEGHEM 409 rue de Steenvoorde sollicite l'enregistrement d'un élevage de 2604 animaux équivalents porcs pour son exploitation.

Cette demande est soumise à enquête publique du 13 septembre au 11 octobre 2021 inclus.

Le dossier soumis à la consultation publique à été mis à la disposition du public en Mairie d'Hondeghem. La version numérique de ce dossier était également disponible sur le site internet des services de l'Etat, pendant 4 semaines.

Considérant que la commune de Caestre est concernée par l'épandage, le Conseil Municipal peut formuler un avis sur cette demande.

M. le Maire demande aux élus d'émettre un avis, par un vote à main levée, conformément à la délibération ci-après :

Délibération 38/2021

Objet : avis suite à une enquête publique sur une demande présentée par la SARL GUY ROUSSEZ

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier reçu de monsieur le Préfet du Nord concernant l'enquête consécutive à une demande présentée par la SARL GUY ROUSSEZ, dont le siège social est situé 409 rue de Steenvoorde à HONDEGHEM.

L'intéressé sollicite l'enregistrement d'un élevage de 2604 animaux équivalents porcs pour son exploitation.

Considérant que la commune est concernée par le plan d'épandage, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, par 7 voix contre, 5 abstentions et 2 voix pour, émet un avis défavorable à la demande présentée par la SARL GUY ROUSSEZ.

VI - 2 - RESIDENCE LES TILLEULS

Bien que ce sujet ne concerne pas le Conseil Municipal, M. SCHRICKE précise l'évolution des négociations avec la fédération des MARPA. Une réunion du Conseil d'administration de la MSA a eu lieu le 1^{er} octobre dernier.

Le changement ne pourra pas se faire au 31 décembre 2021, mais plutôt fin 2022. Le CCAS va encore gérer la résidence en 2022.

VI - 3 - NOCES D'OR

Le 23 octobre prochain, à 11 heures, M. le Maire recevra en Mairie, M et Mme POLLET à l'occasion de leurs Noces d'Or.

VI - 4 - AINES

Le repas de ducasse s'est bien déroulé. Les personnes présentent étaient satisfaites.

Le colis des aînés est en cours de préparation. Mme ROHART détaille les différentes démarches effectuées par la commission « aînés ». La proposition remise par le magasin « Prise directe » d'Hazebrouck a été retenue. Les membres de la commission ont goûté les produits proposés et sont satisfaits. Le détail du contenu est donné.

M. SCHRICKE remercie pour le travail accompli.

L'accueil des aînés pour la remise des colis est ensuite évoqué. La distribution aura lieu le mercredi 15 décembre, dans la matinée.

La livraison des colis sera demandée le même jour, au plus tôt.

L'ordre du jour est épuisé, les élus prennent la parole.

M. CEROUTER indique que le feu intelligent ne passe pas au vert pour les cyclistes. M. SCHRICKE pense que ce problème est lié à la position de la caméra.

M. GOSSEY intervient sur la réussite de la ducasse. Il félicite le Comité des Fêtes pour le travail réalisé.

Le feu d'artifice a remporté un vif succès.

M. CAROUX précise que le Comité envisage de le reconduire tous les deux ou trois ans.

MM CEROUTER et CAROUX suggèrent de réfléchir à l'augmentation de la subvention allouée au Comité, en fonction de leurs besoins, pour mener à bien leur projet.

M. GOSSEY propose de réfléchir dès à présent aux fêtes de fin d'année et notamment à la cérémonie des vœux.

M. LOEWENGUTH détaille son idée d'organiser, en compagnie de M. CHARLEY, une **exposition sur « la vie du poilu** », le 11 Novembre prochain. Celle-ci sera proposée aux élèves des deux écoles, le 9 novembre.

La messe du 11 novembre sera célébrée à Caestre, puis un dépôt de gerbe aura lieu au monument aux Morts, l'inauguration de l'exposition suivra puis le verre de l'amitié sera partagé en Mairie.

Un chocolat chaud et une viennoiserie seront servis aux enfants et une surprise sera offerte.

Mme DEGRAVE prendra en charge la communication de cet évènement. M. LOEWENGUTH termine en rappelant que 2022 sera l'occasion de célébrer le centenaire du monument aux Morts et de rajouter le nom d'un soldat décédé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.